Observation au compte rendu de la réunion du 19 décembre 2022 : néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE DES ROCHETTES - ANNEE 2022

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année une participation aux frais de fonctionnement, des classes des écoles publiques, est demandée aux communes qui ne disposent pas d'école publique ainsi qu'à la Commune du Petit Auverné (Regroupement Pédagogique avec la commune).

C'est pourquoi, il convient de calculer le coût d'un élève de l'école publique des Rochettes.

En effet, ce coût constitue la base de remboursement des frais de fonctionnement pour les communes non dotées d'école publique et, il servira également à déterminer le plafond de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée. Dans le calcul de ce plafond, il conviendra de prendre en compte également les frais de fonctionnement de l'école publique du Petit Auverné, du fait du regroupement pédagogique des écoles publiques.

Le coût d'un élève pour l'année 2022 s'élève à 761.33 € au niveau de l'école publique de la Commune de St Julien de Vouvantes.

Le conseil municipal en prend note et accepte ces dispositions.

CONTRAT D'ASSOCIATION Avenant n°14 – Versement pour l'Année 2023

En application de l'article 12 du Contrat d'association conclu le 21 novembre 2006, la commune de Saint Julien de Vouvantes assure la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret N°60-389 pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint Julien de Vouvantes, et scolarisés dans les classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée Saint Michel.

Après présentation du bilan des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique des Rochettes de Saint Julien de Vouvantes (755.56 €/élève) et des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique du Petit Auverné (308.00€ / élève, au titre de l'année 2022, (« Regroupement pédagogique ») faisant apparaître un montant de 534.67 € par élève, le forfait communal, au titre de l'année 2023, est fixé à 535 € par élève selon les critères définis dans la Convention conclue le 21 novembre 2006 entre la Commune de St Julien de Vouvantes et l'Ecole Privée St Michel.

Le Versement est échelonné en trois fois (par trimestre comme les années précédentes) : soit 179 € / élèves pour les deux premiers versements et 177 € / élèves pour le solde.

L'avenant n°14 reprendra l'ensemble de ces éléments et sera signé par les différents parties : Mr le maire, représentant de la Commune, la présidente de L'OGEC et le chef d'établissement.

EFP-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - CONVENTION D'ACTION FONCIERE - 3 RUE DE LA FORET

La Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter un bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), situé 3 rue de la forêt 44670 SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, parcelle cadastrée section H n° 655.

Le bien est situé en zone Ua du PLU.

Le bien à usage commercial, situé en zone Ua du PLU, constituait l'unique superette du centre-bourg de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES. Son activité a pris fin depuis décembre 2021 et les murs ont été mis en vente.

La Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES a la volonté de maîtriser cette parcelle bâtie, située en cœur de bourg, afin de permettre la préservation du dernier commerce de proximité, service indispensable pour la vie de la commune et pour répondre aux besoins des habitants.

Page 1 sur 8

Par conséquent, à la suite de la DIA reçue en mairie le 2 novembre 2022, la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES a délégué ponctuellement son droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'immeuble situé 3 rue de la forêt, par délibération en date du 7 novembre 2022.

Par délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2022, l'EPF de Loire-Atlantique a donné son accord pour la préemption et le portage de la parcelle cadastrée section H 655 (533 m²), située 3 rue de la forêt, Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, et pour un montant de 60 000,00 € (soixante-mille euros), au titre de l'axe « Redynamisation des centres-villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

La Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES est membre de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHÂTEAUBRIANT-DERVAL, cette dernière étant adhérente de l'EPF de Loire-Atlantique.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHÂTEAUBRIANT-DERVAL a émis un avis favorable tacite à l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique dans ce dossier.

Par arrêté en date du 14 décembre 2022, le directeur de l'EPF de Loire-Atlantique a exercé son droit de préemption sur la propriété cadastrée section H n°655, d'une superficie totale de 533 m², située 3 rue de la forêt, Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, et appartenant à Monsieur et Madame CHARLES Jean-Yves et Jeannine, au prix de 60 000 € (soixante mille euros), en ce non compris les frais d'acte.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique, sur les biens objet des conventions suivantes :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - 3 rue de la forêt

Mr le maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition entre L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE-ATLANTIQUE, Établissement Public Foncier local, à caractère industriel et commercial au profit de La Commune de Saint Julien de Vouvantes.

Cette convention d'action foncière concerne la parcelle H 655 « 3 rue de la foret » qui comprend un bâtiment à usage commercial avec réserve, petit bureau, WC avec lavabo, un local chaufferie avec chaudière, non attenant petite dépendance en pierres, couvert d'ardoises et fermée par une porte en bois verrouillée, et Un terrain à usage de cour.

CONVENTION D'ACTION FONCIERE - 3 RUE DE LA FORET

La présente convention a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique;
- Définir les engagements et obligations que prennent la Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Après lecture des conventions et discussion, le conseil approuve les dite-conventions et autorise Mr le maire à signer les documents nécessaires à celles-ci.

AMENAGEMENT MAIRIE - AGENCE POSTALE

Mr le maire informe que Mme BONNIER a reçu les derniers devis ce jour. L'analyse des propositions doit être réalisée cette semaine. Dossier en cours.

ASSAINISSEMENT - RUE ROLIEU

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

LOTS	DEPENSES - NATURE TRAVAUX	MONTANT HT
	TRANCHE FERME	
1-	Terrassement – Assainissement – Eaux Usées et poste de refoulement	320 866.10 €
2-	Contrôle de compactage-inspection visuelle et télévisuelle- Epreuves d'étanchéité	6 098.00 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1- RUE ROLIEU – AX	(E COMMUNALE
1-	Terrassement – Assainissement – Eaux Usées et poste de refoulement	31 115.45 €
2-	Contrôle de compactage-inspection visuelle et télévisuelle- Epreuves d'étanchéité	1 067.00 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – ZONE INTER	COMMUNALE
1-	Terrassement – Assainissement – Eaux Usées et poste de refoulement	47 291.58 €
2-	Contrôle de compactage-inspection visuelle et télévisuelle- Epreuves d'étanchéité	1 678.50 €
ТОТА	AL TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLES	408 116.63 €
	BUREAU D'ETUDE – MAITRISE D'	ŒUVRE
BUREAU AIR &GEO		7 500.00 €
JCLMO		6 000.00 €
TOTAL BUREAU D'ETUDE – MAITRISE D'ŒUVRE		11 725.50 €

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES		
TERRAIN ET FRAIS D'ACTE	5 000 .00€	
TRAVERSEE DE ROUTE ET TRAVAUX ANNEXES	11 725.50 €	
TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	16 725.50 €	
TOTAL DEPENSES HT	438 342.13 €	

RECETTES	
SUBVENTIONS	
DETR 2023	122 500.00 €
SOUS TOTAL	122 500.00 €
AUTOFINANCEMENT	315 842.13 €
TOTAL RECETTES	438 342.13 €

Dans le cadre du lancement des travaux un rendez vous a eu lieu sur place le lundi 23 janvier à 11 h avec le maitre d'œuvre (Mr LANE de JCLMO et Mr GAROCHE de AIRGEO), l'entreprise Hervé (lot n°1 par Mrs FOURNIER et LANE), le Conseil Départementale de la Loire Atlantique(Mrs MENARD, HOUSSAIS et GARNACHE) et le maitre d'ouvrage (La commune représentée par Mr CHEVALIER, Maire, Monsieur NAUDIN le 2ème Adjoint).

Le fonctionnement du suivi administratif (correspondances, facturations....) a été présenté. L'entreprise Hervé et CEQ Ouest, sous-traitant doivent fournir leur planning prévisionnel des travaux. Le Bureau d'étude JCLMO doit transmettre à l'entreprise Hervé l'Ordre de Service N°1 avec un démarrage le 6 mars 2023 .

Une réunion de coordination avec les différentes entreprises intervenant pour la réalisation de l'assainissement « Rue de Rolieu » aura lieu le mardi 28 février à 10 h en mairie.

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation « Procédure adaptée ouverte » concernant l'extension et la réhabilitation du foyer rural pour la création d'un restaurant scolaire a commencé.

Avis d'appel public à la concurrence – Marché à procédure adaptée par le biais de Médialex (Rennes) : Date envoi à la publication : le 16 janvier 2023

Date de parution de l'annonce : le 19 janvier 2023

- Ouest France (44)

- La centrale des marchés (couplage Web)

Montant global des frais : 943.51 € TTC (prélever au budget principal : - article 231 – opération 316).

Date limite de remises des offres : le 13 février 2023 à 12 h.

A ce jour le registre des retraits fait apparaître pour l'ensemble des 11 lots :

Retraits de DCE anonymes : 28 Retraits électroniques : 36

CHEMIN LA COUASDIERE

Suite à la demande, d'achat du chemin rural « la Couasdière » de Mr et Mme HALLET, présentée lors de la réunion de conseil municipal du 7 novembre 2022, une enquête publique a eu lieu du 15 novembre 2022 au 15 janvier 2023. Aucune observation et remarque n'ont été émise.

En tenant compte de ces éléments, le conseil municipal confirme la cession de cette partie du chemin communal « la Couasdière » à Mr et Mme Ludovic HALLET domiciliés « La Couasdière » à St Julien de Vouvantes d'une surface d'environ 550m2, qui sera réévaluée précisément par le géomètre.

Il est rappelé que vu la situation géographique du Chemin et suivant la délibération du 12 mars 2013 le tarif de vente est le suivant :

- 1.00 € de 0 à 200 m2
- 0.80 € de 200 à 500 m2
- 0.60 € supérieur à 500 m2

Le conseil accepte cette demande et donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération sous la forme d'un acte de vente passée devant le notaire Tara PASCALINE – Moisdon la Rivière.

L'acquéreur prend à sa charge les frais notariaux et administratifs (géomètre...) liés à cette cession de terrain. Le conseil donne mandat à Mr le maire pour représenter la commune lors de la passation de cet acte de vente et signer tout document en rapport avec l'affaire.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Il apparaît opportun pour La commune de Saint Julien de Vouvantes de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la Commune de Saint Julien de vouvantes a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

À la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

DECISION:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances :

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-OCT-DE56 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-

Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

□ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Conditions:

□ Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

□ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis:

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- □ Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- □ le supplément familial de traitement (SFT)
- □ les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

Et à cette fin.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

CCCD - RENOUVELLEMENT CONTRAT RGPD 2023-2024

Le contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles qui avait été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes, est arrivé à échéance. Il convient de prévoir son renouvellement.

Le projet de contrat proposé par la société SMA NETAGIS pour l'année 2023-2024 est présenté au conseil municipal. La redevance annuelle est la même, réactualisée selon l'indice Syntec (598.80 €).

Après discussion, et compte tenu de ces éléments, le conseil municipal accepte à l'unanimité présente le renouvellement du contrat RGPD 2023-2024 et autorise Mr le maire à signer les documents en lien avec ce dossier.

ECOLE PUBLIQUE - ACHAT TABLES ET CHAISES

Présentation de devis pour l'achat de mobiliers pour l'école publique des Rochettes (en remplacement des tables et chaises anciennes trop petites pour les classes de CP et CE1) :

Groupe Delta ouest (Beaucouzé-49) :

12 tables – 12 chaises et 12 casiers métalliques :

2 169.30 € HT- soit 2603.16 € TTC.

Demande approuvée par le conseil municipal et à inscrire au BP 2023 : article 2184 - opération 271.

RESILIATION LOCATIONS LOGEMENTS:

- ✓ Studio 39 rue de la libération :

 Mr TIRMONT, locataire du studio situé au « 39 rue de la libération » depuis 1er juillet 2018, a envoyé son préavis de départ pour fin février 2023.
- ✓ Logement CCAS -place quinton : fin avril 2023 Mr JEGU et Mme ROLAND, locataires dans l'appartement situé « 2 place quinton » depuis le 1er septembre 2021 a remis en mairie un courrier informant de leur départ du logement fin avril 2023.

Le conseil prend connaissance de ces départs et autorise Mr le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers (état des lieux de sortie...).

DEMANDE LOCAL

Deux personnes, domiciliées sur la commune de la Chapelle Glain et le Pin, sont à la recherche d'un local desservi en eau et électricité de 20 à 30 m2, proche de chez elles, pour exercer leurs professions (naturopathie, conseillère en bien être Bébé : massage, portage, bains enveloppées).

Après discussion, le conseil demande de leurs proposer le studio « 38 rue de la libération » (qui doit être disponible à compter du 1er mars 2023)

INVENTAIRE DU BOCAGE

Réalisation de l'inventaire bocager du territoire communal, du diagnostic bocager et de l'élaboration des outils de protection des éléments bocagers, en partenariat avec le Syndicat Chère Don Isac

Dans le cadre du Contrat territorial Eau porté par le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) et afin d' :

- Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme pour conserver les multiples fonctions du bocage, dont la limitation du transfert de polluants vers le réseau hydrographique ;
- Avoir une meilleure connaissance des enjeux hydrauliques et bocagers sur la commune ;

le SCDI propose à la commune de Saint Julien de Vouvantes de réaliser l'inventaire des éléments paysagers sur son territoire.

Cette démarche est composée de l'inventaire de l'intégralité des éléments, du diagnostic bocager et de la rédaction des outils de protection du bocage. La méthodologie suivie se base sur le Guide d'inventaire et de protection du bocage à destination des collectivités (*janvier 2018, SAGE Vilaine*) et y est conforme (cf. annexe n°1).

Le SCDI sera maître d'ouvrage, accompagnera et apportera son expertise technique à chaque étape de la démarche. La réalisation technique sera confiée à un prestataire.

Les conditions financières seront les suivantes : 80% d'aides publiques apportées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire, 20% de reste à charge pour les communes. Cette participation sera exigée au lancement de la prestation selon les modalités précisées dans la convention de partenariat (cf. annexe n°2).

Pour accompagner le SCDI dans la mise en œuvre de cet inventaire, il est demandé la mise en place d'un groupe communal bocage. Ce groupe sera composé, au choix du maire, d'une diversité d'acteurs locaux et personnes qualifiées en matière de protection de la nature et connaissance du maillage bocager communal : élu.e.s, propriétaires, agriculteur.trice.s, chasseurs, pêcheurs, citoyen.ne.s, associations de naturalistes, randonneurs, etc., et de l'animateur.trice bocage du Syndicat Chère Don Isac.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition du Syndicat Chère Don Isac et de valider la mise en place d'un groupe communal bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la réalisation de l'inventaire des éléments bocagers, tel que présenté et conforme à la proposition fournie à la commune par le SCDI, sous maitrise d'ouvrage du SCDI avec l'appui et l'expertise technique du SCDI;
- Valide la mise en place d'un groupe communal bocage ;
- Valide l'élaboration des outils de protection des éléments du bocage :
- Valide la convention de partenariat.

NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé la fonction de conseiller municipal incendie et secours, et défini les modalités d'exercice de sa fonction, prévue par l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras.

Il s'agit pour ce correspondant de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Mr François René NAUDIN est nommé « correspondant incendie et secours » de la commune. Un arrêté municipal de nomination va être pris dans ce sens et communiqué au services du SDIS44.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ Repas des ainés : le 2 avril 2023 à la salle culturelle

✓ Journée citoyenne : le 22 avril 2023

Décoration de Noël : revoir planning sapin
 Volant vouvantais : tournoi nocturne accepté

✓ Restaurant scolaire : le menu Végétarien ne peut pas être enlevé.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 13 mars 2023 à 20 h 30 mn

Page 8 sur 8